



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

8^e séance

Lundi 12 octobre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Cancela (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres que la délégation togolaise a fait savoir au Bureau qu'elle souhaitait prendre la parole. Avant d'ajouter son nom sur la liste des orateurs, je demande l'accord de la Commission.

Comme les délégations le savent, la liste des orateurs est maintenant close et la délégation togolaise ne pourra prendre la parole qu'avec l'accord de la Commission. Conformément aux articles 72 (114), 35 (106) et 73 (115) du Règlement intérieur, je demande aux délégations si elles sont d'accord pour que la délégation togolaise prenne la parole à la fin de la séance de cet après-midi, après que le dernier orateur inscrit sur la liste aura terminé son intervention. En l'absence d'objection je considérerai que les délégations consentent à ce que la délégation togolaise prenne la parole.

Il en est ainsi décidé.

M. Matambo (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser les sincères félicitations de ma délégation pour votre élection à l'unanimité à la

présidence de la Première Commission. Nous félicitons également les autres membres du Bureau de leur élection à leurs postes respectifs. Ma délégation est persuadée que sous votre direction éclairée la Commission sera en mesure de mener à bien l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Nos félicitations s'adressent également au Haut Représentant pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Sergio Duarte, pour le leadership dont il fait preuve à la tête du Bureau des affaires de désarmement et dans la recherche d'un règlement aux problèmes qui se posent dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale.

Le Zimbabwe fait siennes les déclarations qui ont été faites par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et du Nigeria, au nom du Groupe africain.

Le Zimbabwe est signataires de plusieurs instruments régionaux et internationaux dont il s'est engagé à respecter pleinement les conditions. L'un de ces instruments est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) que nous continuons de considérer comme la pierre angulaire du régime mondial du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. À cet égard, nous soulignons le besoin urgent d'achever l'universalité du Traité sur la non-prolifération et invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Traité sans plus de délai. Le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Zimbabwe fait également sien l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Ma délégation est encouragée par l'atmosphère positive qui prévaut dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale. Parmi les principaux éléments, il convient de citer le succès de la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen en 2010 du TNP; l'engagement renouvelé qu'ont pris les dirigeants des États dotés d'armes nucléaires d'œuvrer à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires; l'adoption d'un programme de travail par la Conférence du désarmement; et la réunion au sommet, le 24 septembre 2009, du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires et l'adoption à l'unanimité de la résolution 1887 (2009). Nous invitons les États Membres à prendre avantage de l'atmosphère positive qui prévaut pour régler les problèmes de sécurité auxquels se heurte depuis des décennies la communauté internationale.

Le sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenu le 24 septembre 2009, est un pas louable dans les efforts qui sont faits pour créer un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, nous estimons que les efforts entrepris pour créer un tel monde ne doivent pas porter exclusivement sur le renforcement des mesures de non-prolifération aux dépens des mesures qu'exige le désarmement nucléaire. Ma délégation partage l'avis selon lequel l'élimination complète des armes nucléaires est le seul moyen absolu de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Afin de réaliser le désarmement nucléaire, nous demandons à tous les États de se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu du TNP. Il est impérieux que les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à mettre en œuvre les 13 mesures pratiques portant sur le désarmement nucléaire dont il a été convenu à la Conférence d'examen du TNP en 2000. En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, nous appuyons l'appel à la négociation et à la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.

Le Zimbabwe appuie les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (TICEN) et est encouragé par les efforts renouvelés qui sont faits pour assurer son entrée en vigueur. Nous nous félicitons de l'engagement pris par le Président Obama en faveur de la ratification de ce traité,

laquelle, espérons-nous, incitera les autres États visés à l'Annexe 2 à signer et à ratifier le Traité dont l'entrée en vigueur constituerait une importante contribution au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur cette année du Traité Pelindaba et du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous sommes convaincus que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent efficacement à renforcer la paix et la sécurité régionales. L'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba constitue de la part de l'Afrique une importante contribution au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. À cet égard, nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les annexes pertinentes du Traité de Pelindaba et d'en respecter les dispositions. Ma délégation se joint à l'appel en faveur de la création à brève échéance d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément à la résolution 50/66 de 1995 sur le Moyen-Orient.

Tout en nous félicitant de l'adoption d'un programme de travail par la Conférence du désarmement, nous regrettons qu'elle n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la procédure à suivre pour aborder ses travaux de fond. Nous nous joignons à l'appel lancé à tous les États membres pour qu'ils fassent preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires à l'obtention de résultats concrets au cours du prochain cycle de délibérations de la Conférence. Ma délégation espère que la Conférence du désarmement saura mettre à profit l'atmosphère positive qui prévaut actuellement dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale et qu'elle pourra commencer son travail de fond au début de la session de 2010.

Par ailleurs, le Zimbabwe réaffirme que la Conférence sur le désarmement est la seule instance multilatérale de négociation pour le désarmement et que la Commission du désarmement des Nations Unies est le seul organe délibérant spécialisé au sein du mécanisme multilatéral de l'Organisation pour le désarmement. Il appuie donc sans réserve les travaux de ces organes spécialisés dans le désarmement. Cependant, si nous voulons que l'élan renouvelé, que l'on note dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, aboutisse à des résultats sensibles en faveur de la communauté internationale, des efforts doivent être entrepris pour réorganiser et renforcer le mécanisme du désarmement.

La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont les principaux instruments internationaux pouvant permettre de combattre la prolifération d'armes de destruction massive. Le Zimbabwe appuie leur universalité et leur application sans réserve par les États Membres. Nous demandons donc aux États qui n'en sont toujours pas parties de les signer et de les ratifier sans autre délai.

Le Zimbabwe souligne de nouveau que le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères dans de nombreuses régions du monde, en Afrique en particulier, font peser une lourde menace sur la paix, la sécurité et le développement économique.

Il importe que la communauté internationale mobilise l'aide financière et technique nécessaire aux pays africains pour mettre en œuvre le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Zimbabwe a hâte de participer à la quatrième Réunion biennale des États pour examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre.

Le Zimbabwe a signé et ratifié la Convention d'Ottawa et s'est engagé sans réserve à se conformer à ses divers articles. La deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra du 30 novembre au 4 décembre 2009 à Cartagena, en Colombie, offre à la communauté internationale la possibilité de revitaliser et de renouveler ses engagements à l'égard du traité et de présenter des mesures concrètes permettant de créer un monde exempt de mines anti-personnel.

Les programmes du Zimbabwe en matière de déminage souffrent de graves difficultés financières. Nous espérons donc que la Conférence s'efforcera en priorité d'apporter des ressources financières, techniques et matérielles aux programmes de déminage dans les pays touchés afin de créer un monde exempt de mines. Le Zimbabwe participera activement à la Conférence.

Ma délégation réaffirme le droit fondamental et inaliénable de tous les États parties au TNP de mettre au point, de rechercher, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans

discrimination, comme le stipule l'article IV du Traité sur la non-prolifération. Il importe que les choix et les décisions des États dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire soient respectés. Compte tenu du problème épineux que pose la production d'énergie aux pays en développement, en particulier à ceux d'Afrique, l'exploitation de l'énergie nucléaire contribue sensiblement à leur développement économique durable. Ma délégation estime que l'Afrique doit pouvoir bénéficier de l'énergie nucléaire à l'abri de toute difficulté et de tout obstacle. À cet égard, nous invitons l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer de promouvoir la coopération technique avec l'Afrique et d'autres pays en développement dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Selon le Zimbabwe, si l'engagement renouvelé de bonne foi en faveur du désarmement est maintenu par tous les États et si ceux-ci le mènent à sa conclusion logique, alors nombre de pays du monde pourront progresser vers un développement social et économique. Et cela parce qu'une grande partie des fonds consacrés actuellement aux dépenses militaires le seraient au règlement de crises que provoquent l'insécurité alimentaire, la pauvreté, le changement climatique, les poussées de maladies, la production d'énergie et les marchés financiers. Si les dépenses militaires mondiales actuelles étaient consacrées à des programmes de croissance économique dans les pays en développement, elles contribueraient à aider ces derniers dans leurs efforts de développement.

Pour terminer, j'ajouterai qu'en préparant la Conférence d'examen du TNP de 2010, nous devons faire preuve de la plus grande volonté politique et ne ménager aucun effort collectif en vue d'en assurer le succès. Le Zimbabwe estime que pour être réussie, la Conférence d'examen doit, notamment, convenir d'une série de moyens et de mesures de nature à renforcer les trois piliers du Traité, à savoir, le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous nous engageons à ne ménager aucun effort afin de faire en sorte que la Conférence débouche sur des conclusions concrètes.

M. Ikongo Isekotoko Boyoo (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout, au nom de la République démocratique du Congo, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la tête de la Première Commission qui traite des questions de désarmement. Je voudrais

vous assurer de l'entière coopération de la République démocratique du Congo, et de sa disponibilité permanente à cet effet tout au long de cette session, aux efforts et à la collaboration de tous les participants, en vue de rechercher des solutions mutuellement acceptables aux questions inscrites à l'ordre du jour de notre programme de travail et vous souhaiter plein succès dans la direction des travaux de cette commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

La République démocratique du Congo tient également à remercier ici le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, pour l'attention particulière qu'il accorde à l'évolution de la situation sécuritaire en République démocratique du Congo. Nous remercions sincèrement le Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement et le félicitons pour sa note préliminaire.

La République démocratique du Congo s'associe à la déclaration du Groupe africain prononcée par le Nigéria et à celle du Mouvement des non-lignés prononcée par l'Indonésie.

L'existence d'armes nucléaires constitue une grande préoccupation pour tout le monde. Quant à nous, la situation et la tension qui prévalent dans le domaine nucléaire ne rassurent personne. Nous assistons au perfectionnement et à la mise au point de nouveaux types d'armes atomiques contrairement à l'esprit du Traité sur les essais d'armes nucléaires. On constate que nous n'avons pas la même vision dans ce domaine et ne parlons pas le même langage.

Comme tout le monde le sait, en 2000 les États dotés d'armes nucléaires avaient pris l'engagement de procéder à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires, mais comment se présente la situation aujourd'hui? Les doctrines de défense stratégique prônées par les puissances nucléaires ne font que traduire la volonté de ces États de recourir aux armes nucléaires. Comment peut-on parler de garanties de la sécurité nucléaire dans un monde où l'on assiste au perfectionnement et à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires?

Autre constat non moins important se trouve être le déroulement des travaux au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies, organe délibérant pour les mécanismes multilatéraux de désarmement, qui se voit bloquée dans la prise des recommandations pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération, suite au manque de volonté politique et aux positions inflexibles de certains États dotés de ces armes, malgré

l'évolution positive que nous observons dans l'adoption d'un calendrier de travail pour l'année 2010.

Personne n'ignore que les armes nucléaires sont l'objet d'un certain nombre d'instruments de contrôle au niveau mondial, dont les plus importants sont le Traité sur la non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Mais nous assistons aujourd'hui à une épreuve de la mise en œuvre de ces instruments juridiques pour laisser place malheureusement à une nouvelle course à l'armement. C'est pourquoi, nous demandons à la communauté internationale de conjuguer ses efforts pour que ceux qui, pour des raisons diverses, estiment poursuivre la perfection dans ce domaine de l'armement nucléaire, puissent revenir au bon sentiment dans l'intérêt de la survie de l'humanité et de l'existence des êtres que nous sommes.

Nous disons que le système international basé sur le recours à la force comme ultime garantie de sécurité n'est pas le seul valable. Mais mieux serait de constituer un système de sécurité collective qui garantirait la paix et le développement. Pour atteindre cet objectif, il serait souhaitable que le processus de réduction des armes nucléaires puisse s'étendre dans le temps et dans l'espace. En bref, il nous faut retourner à un monde dénucléarisé. C'est pourquoi, nous devons doubler les efforts pour limiter l'expansion et prévenir l'usage des armes nucléaires en renforçant le régime de contrôle d'exportation mis en place. À cet effet, nous demandons au Conseil de Sécurité des Nations unies d'entreprendre les actions collectives et contraignantes si cela s'avère nécessaire pour parvenir à ce but. Le monde en transition qui se construit sous nos yeux n'est pas celui des gouvernants qui investissent dans le devenir de leur pays et dans la culture des guerres, mais de ceux qui ont compris l'intime relation entre la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement.

Après la participation de la République démocratique du Congo à l'atelier de Gaborone, République du Botswana, du 25 au 29 septembre 2007, sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité consacrée à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et à la discussion des acteurs non étatiques d'entrer en possession de ces armes, la République démocratique du Congo s'est dotée d'un point focal et d'un point de contact. Elle a mis sur pied un Comité de coordination de lutte contre le terrorisme qui fonctionne sous la supervision de la présidence de la République. Il en est de même de la limitation des

activités nucléaires en République démocratique du Congo, qui ne sont applicables qu'aux seuls fins pacifiques et à la recherche agraire.

La République démocratique du Congo vous fait grâce de la longue liste des instruments juridiques pris à cette fin, faute de temps. Néanmoins, il peut vous être annoncé la mise sur pied, dans les tous prochains jours, d'un comité national du désarmement et de la sécurité internationale en République démocratique du Congo avec comme objectif la maîtrise du secteur de la paix et de la sécurité pour notre pays.

En ce qui concerne les armes classiques, volets d'armes légères et de petites calibres et de la réduction de la violence armée, la République démocratique du Congo a fait des avancées significatives dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies de 2001 pour prévenir, combattre, éliminer et lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Elle a créé la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée pilotée par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique et secondée par les ministères des affaires étrangères et de la défense nationale.

Sur le plan de la destruction des armes, des munitions et du nettoyage de notre territoire, jadis terrain d'affrontement armé des armées étrangères ayant occasionné plus de 4 millions de morts, 2,3 millions de femmes violées, et 8 310 vieillards abusés et, rien que pour la période 2007-2008, la République démocratique du Congo a détruit 97 661 armes légères et de petit calibre et 472 tonnes de munitions. La destruction de la cent millième arme interviendra dans la deuxième quinzaine de ce mois à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo. Sur les 11 régions militaires que compte la République démocratique du Congo, sept sont couvertes par ces opérations qui, en fait, ne sont qu'un embryon, compte tenu de la superficie de 2 345 000 km², 10 300 km de frontière et neuf pays voisins. C'est dire que la République démocratique du Congo a besoin de la communauté internationale pour atteindre ses objectifs de désarmement.

En ce qui concerne la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, les efforts sont en train d'être fournis et les résultats ci-après enregistrés : 3 004 zones soupçonnées ou avérées polluées; 3 079 mines terrestres détruites; 620 525 engins non explosés détruits; 4 351 093 m² d'espaces déminés; 387 197

munitions explosives de divers calibres détruites; 260 kilomètres de routes dépolluées; 1 349 249 personnes sensibilisées sur une population de plus de 60 millions; 7 022 sessions d'éducation aux risques des mines et aux restes d'explosifs de guerre tenues; 3 420 victimes assistées.

Le secteur des mines antipersonnel et des armes légères et de petit calibre reste encore un chantier pour la République démocratique du Congo, dont aucune province n'est à l'abri des effets des champs de mines et des armes légères et de petit calibre compte tenu de la porosité des frontières. Qu'à cela ne tienne, et avec le concours de toutes les nations du monde, la République démocratique du Congo est déterminée à réussir l'objectif du désarmement et de la paix.

Pour terminer, la République démocratique du Congo salue la déclaration du Président des États-Unis, qui a prôné la dénucléarisation du monde et fait siennes les préoccupations du Groupe des 21. La République démocratique du Congo insiste sur le désarmement nucléaire et sur les garanties négatives de sécurité, de même que sur la course aux armements dans l'espace. Notre pays met un accent particulier sur la nécessité d'un traité sur le commerce des armes légères et de petit calibre qui doit être contraignant pour tous les États Membres de l'ONU, car les armes légères et de petit calibre sont destructrices et déstabilisatrices des régimes démocratiquement élus en Afrique, tout comme elles le sont pour la paix et le développement.

Enfin, le souhait de la République démocratique du Congo est que cette session arrive à des résolutions concrètes qui permettent de sécuriser les nations du monde.

M. Ngoh Ngoh (Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous exprimer, au nom de la délégation de la République du Cameroun, mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Vos grandes qualités professionnelles et votre expérience sont assurément un gage de succès pour nos travaux. Je vous assure, et assure les autres membres du Bureau, de la pleine coopération et de l'appui de ma délégation. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marco Suazo Fernandez, du Honduras, pour son travail remarquable dans la conduite de nos travaux, au cours de la précédente session.

Ma délégation souscrit aux déclarations faites en ouverture de nos travaux, par l'Indonésie au nom du

Mouvement des non alignés et par le Nigéria au nom du Groupe africain.

Il y a fort longtemps que les travaux de la Première Commission ne se sont ouverts dans un contexte international aussi porteur d'espoirs. Plusieurs signes positifs et encourageants ont en effet été enregistrés depuis quelques mois dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, notamment. Le Cameroun se félicite ainsi des engagements pris par les États Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour la réduction de leurs arsenaux nucléaires. Nous saluons également l'engagement pris par plusieurs pays de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Conseil de sécurité a tenu le 24 septembre 2009 un Sommet historique sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Il a, à cette occasion, adopté la résolution 1887 (2009) qui vise à prévenir la prolifération nucléaire, à promouvoir le désarmement nucléaire et à réduire le risque de terrorisme nucléaire. Après 12 années de stagnation, la Conférence de désarmement a fini par adopter un programme de travail, ouvrant la voie au lancement de négociations, sur un Traité interdisant les matières fissiles afin de combattre la prolifération nucléaire et d'œuvrer en faveur du désarmement. Il y a également lieu de relever, pour s'en féliciter, l'entrée en vigueur des traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie centrale.

Ces signes de progrès, intervenant après des années d'immobilisme, constituent sans nul doute, une opportunité que la communauté internationale se doit de saisir afin de parvenir à l'objectif d'un monde débarrassé de la menace des armes nucléaires. Les progrès enregistrés ne doivent, cependant, pas faire oublier les défis qui restent en suspens. Et ils sont de taille. D'après une étude récente, Le monde dispose en ce moment de 23 000 armes nucléaires et de milliers de vecteurs pour les lancer. La production mondiale d'armes s'est élevée à 347 milliards de dollars l'année dernière. Les dépenses militaires ont atteint, toujours l'année dernière, 1 400 milliards de dollars, soit une augmentation de 45 % par rapport à 1999. Ces chiffres soulignent la nécessité d'aller au delà des bonnes intentions proclamées et de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur d'un monde plus sûr. Il est, en effet, affligeant de constater que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est

toujours pas entré en vigueur 13 ans après son ouverture à la signature.

De fait, les armes nucléaires continuent de constituer la plus grande menace pour la survie de l'humanité. Nous courons chaque jour le risque effroyable que ces armes tombent entre les mains de terroristes ou autres acteurs non étatiques. Le Cameroun se félicite à cet égard de la décision du Président Obama de convoquer un sommet sur la sécurité nucléaire, en avril 2010 à Washington, afin de traiter des risques de terrorisme nucléaire et d'encourager les pays à sécuriser leurs matériaux nucléaires. Mon pays est cependant d'avis que la seule garantie contre la prolifération ou l'usage des armes atomiques est leur destruction complète. C'est pourquoi nous ne cesserons de militer en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous pensons à cet égard que les efforts en faveur de la non-prolifération doivent être menés parallèlement et simultanément à ceux concernant le désarmement. Nous encourageons tous les pays dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures concrètes pour la réduction et, à terme, pour l'élimination complète de leurs arsenaux.

Le Cameroun soutient également l'appel en faveur du lancement sans délai de négociations multilatérales visant à parvenir à une Convention sur l'interdiction des armes nucléaires et leur élimination. Le Cameroun fonde de grands espoirs sur la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue en 2010 et souhaite qu'elle marque des progrès significatifs dans le renforcement du régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Il est primordial que tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies œuvrent dans ce sens. Nous appelons également la Conférence du désarmement à dépasser ses contradictions et à entamer en 2010 ses travaux de fond.

Les armes chimiques, bactériologiques ou à toxines représentent un sujet de grave préoccupation pour mon pays. Nous appelons tous les États ne l'ayant pas encore fait, à adhérer aux instruments juridiques interdisant ces armes afin qu'ils deviennent universels. S'agissant en particulier des armes chimiques, ma délégation, tout en se réjouissant des progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention y afférente, souligne le danger permanent que constituent les stocks d'armes chimiques pour l'environnement et les populations. Nous appelons donc les pays

détenteurs de telles armes à procéder dans les meilleurs délais à la destruction de leurs stocks.

Ainsi que le Cameroun l'a maintes fois souligné, les armes légères et de petit calibre peuvent être considérées comme de véritables armes de destruction massive. Ces armes causent chaque année la mort ou la mutilation de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Elles sont responsables de l'aggravation et de la prolongation des conflits armés. Elles sont un facteur de promotion de la criminalité et du terrorisme. Elles hypothèquent les efforts de reconstruction et de développement. Des mesures concrètes doivent être prises pour assurer la mise en œuvre du Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Il est urgent de parvenir à une action internationale vigoureuse contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre qui tuent 300 000 personnes par an.

Mon gouvernement attache la plus grande importance à cette question et est déterminé à apporter sa contribution aux efforts internationaux de lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. C'est le sens de l'engagement résolu du Cameroun aux côtés d'autres pays, dans le cadre de l'initiative en faveur d'un traité sur le commerce des armes. Mon pays se porte coauteur du projet de résolution y afférent et entend participer activement aux efforts visant à faire de cette initiative salubre une réalité.

Il est primordial de mettre un terme aux souffrances causées par les armes à sous-munitions. Mon pays salue l'ouverture à la signature le 3 décembre 2008, de la Convention relative aux armes et munitions en grappe et souhaite réaffirmer son adhésion aux principes et objectifs de cette convention. Le Cameroun prendra part à la Conférence d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel qui se tiendra du 30 novembre au 4 décembre à Cartagena, en Colombie. Nous espérons que cette réunion contribuera à promouvoir l'universalisation de la Convention et à favoriser l'assistance internationale aux pays affectés par les mines.

Mon pays réitère son plein soutien aux activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale. Ce dernier a en effet joué, depuis sa création, un rôle majeur dans le renforcement de la confiance et la promotion du désarmement en Afrique centrale, de même que dans la recherche de solutions concrètes aux

nombreux problèmes de paix et de sécurité auxquels sont confrontés les pays de la région. L'adoption chaque année en Première Commission, par consensus, de la résolution relative aux activités du Comité porte témoignage du soutien dont il bénéficie de la part de tous les pays membres.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau pour les affaires de désarmement qui assure le secrétariat du Comité, pour l'appui qu'ils lui ont apporté jusqu'alors et les encourage à continuer. Nous lançons un appel pressant à tous les pays membres pour qu'ils contribuent au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités extrabudgétaires du Comité. Celui-ci a, en effet besoin pour s'acquitter pleinement de ses importantes missions d'un appui continu, sous forme notamment de contributions volontaires.

M. Jomaa (Tunisie) (parle en espagnol) : Monsieur le Président, je tiens, au nom de la délégation tunisienne, à vous présenter mes félicitations les plus sincères suite à votre élection à la présidence de la Première Commission. Je tiens également à vous assurer du soutien et de la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre mission afin que nos travaux aboutissent à des résultats tangibles.

(l'orateur poursuit en français)

Je tiens, également, à saluer M. Sergio Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement. Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des non-alignés et du Groupe Africain.

Encore une fois cette année, on se réunit à un moment critique pour examiner les progrès accomplis dans le domaine du désarmement et la sécurité internationale. La Tunisie a constamment souligné le lien existant entre le désarmement et le développement en tant que l'un des défis majeurs à relever par la communauté internationale en vue d'éradiquer la pauvreté et de concentrer les efforts en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce cadre, mon pays a toujours considéré judicieuse l'affectation des ressources consacrées à des fins militaires au profit des activités de développement et de croissance économique, car nous demeurons convaincus que la course aux armements se fait aux dépens des besoins les plus élémentaires des populations civiles.

Relancer le processus de désarmement au niveau multilatéral constitue un défi majeur qui nous interpelle de manière collective.

Suite à la session de fond de 2009 et à l'adoption de son ordre du jour, la Conférence du désarmement doit désormais porter sa réflexion sur des recommandations concrètes sur le format et le contenu de ses prochaines sessions. Sur un autre plan, nous estimons qu'il serait judicieux de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et ce, en vue d'identifier les moyens d'atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet. Dans ce cadre, nous espérons que le Groupe de travail à composition non limitée sur cette question, qui a entamé en 2007 un cycle de consultations de trois sessions, sera reconduit et réussira à formuler des recommandations dans ce sens.

L'année 2009 a connu la consolidation du processus préparatoire de la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue en 2010. Dans ce cadre, nous nous félicitons des progrès accomplis lors de la troisième session du Comité préparatoire, tenue à New York du 4 au 15 mai 2009. Dans cette perspective, et en procédant à l'évaluation de la situation du désarmement nucléaire depuis plusieurs décennies, force est de constater l'absence de progrès significatifs dans ce domaine. Nous restons encore très loin de l'objectif fixé par l'article 6 du TNP en ce qui concerne le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Dans ce cadre, nous rappelons les appels lancés en faveur de la pleine application des engagements pris, sans équivoque, par les États dotés d'armes nucléaires, lors de la Conférence d'examen de 2000, de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux. Nous espérons aussi que cette promesse sera tenue à la faveur d'un processus accéléré de négociation en vue de mettre en œuvre des mesures pratiques de désarmement nucléaire.

Pour leur part, les États non dotés de l'arme nucléaire sont en droit de demander à bénéficier, d'ici là, de garanties efficaces contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. Dans le même esprit, l'une des principales mesures visant à donner effet aux dispositions du Traité sur la non-prolifération consistait à conclure les négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il convient de relever l'importance de l'entrée en vigueur

de ce traité et la réalisation de son universalité. À cet effet, nous saluons l'organisation de la séance spéciale du Conseil de sécurité, le 24 septembre 2009, au cours de laquelle la résolution 1887 (2009) fut adoptée à l'unanimité ainsi que de la réunion sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue les 24 et 25 septembre 2009 à New York, et qui fut marquée par l'adoption d'une déclaration à laquelle mon pays souscrit pleinement.

L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États d'une région donnée ainsi que la création de zones exemptes de tout armement de destruction massive représentent un moyen important pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement à l'échelle tant régionale qu'internationale. À cet égard, nous accueillons très favorablement l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

D'autre part, le Moyen-Orient reste l'une des zones les plus concernées en raison surtout du refus de certaines parties de se joindre au TNP et de placer leurs installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et ce, malgré les nombreux appels des autres États de la région, ainsi que les appels de l'Assemblée générale dans ses multiples résolutions pertinentes. À cet égard, nous appelons la communauté internationale, et notamment les puissances influentes, à prendre des mesures urgentes et pratiques pour la création d'une telle zone.

Conscient de toute l'importance que revêt la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de leurs effets évidents pour la paix et la sécurité internationales, mon pays, qui a ratifié cette Convention et a achevé la destruction de stocks de mines antipersonnel, exprime l'espoir de voir tous les États parties participer à ce processus en vue de la réalisation des objectifs de cette Convention.

De même, nous sommes encouragés par les résultats positifs obtenus lors de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, tenue à La Haye en avril 2008, et nous appelons, à cet effet, à la réalisation des objectifs et dispositions de cette convention, en particulier en matière de coopération internationale et dans le domaine des activités chimiques à usage pacifique. Dans ce cadre, et dans le but de réitérer

l'attachement indéfectible de la Tunisie à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, je souhaite rappeler l'organisation, en Tunisie, du 1er au 15 octobre 2010, du troisième exercice de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur la fourniture d'une l'assistance.

Sur un autre plan, nous saluons les progrès importants réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, et nous espérons que la dynamique engagée lors de la dernière conférence d'examen aboutira au renforcement de la convention et à la réalisation de ses objectifs.

Nous saluons, également, les résultats positifs de la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui a eu lieu l'été dernier. Dans ce cadre, je tiens à souligner que sept ans après l'adoption du Programme d'action, et en dépit des progrès considérables réalisés dans sa mise en œuvre, le nombre d'armes légères en circulation dans le monde est plus important aujourd'hui qu'en 2001, du fait notamment de la persistance des conflits armés, du crime organisé et des violations des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, la Tunisie a déjà procédé à la signature de ce nouvel instrument important dont l'entrée en vigueur lancera, sans aucun doute, un signal fort à la communauté internationale sur le danger que représente ce type de munitions et incitera tous les États membres à ne plus y avoir recours.

Mon pays contribue activement aux efforts déployés par les pays de la méditerranée en vue de faire face d'une manière globale, coordonnée et concertée aux défis qui leur sont communs, avec pour objectif de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échange et de coopération, garantissant ainsi la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Fidèle à sa dimension africaine, la Tunisie, qui s'emploie à soutenir la marche de l'Union africaine et la mise en place de ses institutions et contribue, depuis les années 1960, aux opérations de maintien de la paix dans le monde, est présente, en particulier, en Afrique à travers sa participation à plusieurs opérations de maintien de la paix dans le continent.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour souligner que la Tunisie continuera à assumer son

rôle en faveur de la cause de la paix et du désarmement, et nous réitérons notre disposition à coopérer pleinement avec vous, Monsieur le Président, et avec les membres du Bureau, tout en souhaitant aux travaux de cette Commission plein succès.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre élection à la présidence de la Commission. Vous-même et les autres membres du Bureau peuvent compter sur notre pleine coopération pour aider la Commission à finaliser les travaux qui lui sont confiés à la présente session.

La Trinité-et-Tobago s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de Haïti, au nom de la Communauté des Caraïbes, et par l'Indonésie, au nom du Mouvement non aligné.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationale est étroitement lié au désarmement et à la non-prolifération nucléaire et à la non-prolifération d'autres armes qui font peser une menace sur la communauté internationale. En conséquence, nous nous félicitons de l'engagement pris récemment par les deux grandes puissances nucléaires d'œuvrer à la conclusion d'une nouvelle réduction nucléaire bilatérale d'ici à la fin de l'année. Nous espérons sincèrement que cette évolution incitera tous les États dotés de l'arme nucléaire à œuvrer à la réduction, en attendant leur élimination, de toutes les armes nucléaires.

Tous les États ont la responsabilité de veiller à ce que l'on puisse vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires. C'est cette conviction qui a amené la Trinité-et-Tobago à devenir État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à d'autres traités internationaux dont le but est d'offrir des garanties efficaces contre la prolifération et de parvenir à la destruction de certains types d'armes.

C'est récemment, le 8 novembre, que la Trinité-et-Tobago a rejoint les 182 États qui ont signé le Traité sur l'interdiction des essais nucléaires, que nous espérons ratifier prochainement. La signature de ce traité n'est pas seulement un autre pas vers le renforcement du désarmement; il nous offre également l'occasion de bénéficier des avantages civils qui en découlent dans des domaines comme la sismographie.

Produisant des dérivés du pétrole, la Trinité-et-Tobago n'ignore pas qu'il est possible d'en faire un emploi abusif et elle est attachée à l'utilisation

pacifique de la chimie, ce qui l'a amenée il y a plusieurs années à se porter État partie à la Convention sur les armes chimiques. À cet égard, elle continue de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et les installations de notre production pétrochimique ont été inspectées à plusieurs occasions par des équipes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Qui plus est, elle respecte les obligations qui lui incombent en faisant tous les ans des déclarations conformément au paragraphe 4 de l'article X du régime de vérification de la Convention sur les armes chimiques et met la dernière main à la législation relative à l'application de celle-ci afin de lui donner plein effet. De même, elle prépare une législation qui donnerait effet, au plan intérieur, aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

La Trinité-et-Tobago est convaincue que toute mesure touchant au désarmement doit être mise en application au moyen d'initiatives multilatérales avec, au premier plan, l'ONU. Cependant, elle s'inquiète gravement des réticences de certains États Membres à examiner d'autres questions prioritaires figurant à l'ordre du jour du désarmement. Il s'agit spécialement des problèmes que posent les armes légères et de petit calibre. Selon la Trinité-et-Tobago et d'autres États de la Communauté des Caraïbes, cette catégorie d'armes classiques constitue un danger évident et présent pour le bien-être des citoyens de la région. Dans le cas des Caraïbes, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a sensiblement contribué à augmenter les activités criminelles, dont le commerce illégal des stupéfiants, qui en est au cœur. Pour certains États Membres de l'ONU, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est lié au terrorisme et aux conflits armés.

Il est bien connu qu'étant donné que le commerce illicite des armes s'effectue principalement à travers les frontières il est nécessaire pour en endiguer la prolifération de recourir à des mesures multilatérales. À cet égard, nous faisons nôtres les paroles de M. Patrick Manning, Premier Ministre de Trinité-et-Tobago qui, dans sa récente déclaration à l'Assemblée générale (voir A/64/PV.9) a demandé à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de nous rejoindre en appuyant la conclusion d'un traité sur le commerce des armes juridiquement contraignant. Cela s'adresse aux grands États qui sont les principaux fabricants et exportateurs

d'armes légères et de petit calibre et auxquels, croyons-nous, incombe en conséquence la responsabilité morale de nous aider dans cette lutte.

Un traité sur le commerce des armes qui offrirait des normes mondialement acceptables dans les domaines qui régissent l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est la seule option viable pour s'attaquer aux problèmes qui menacent la paix et la sécurité de nombreux États, en particulier des États insulaires en développement comme Trinité-et-Tobago. Des États comme le nôtre, qui sont petits et vulnérables face à ces problèmes, se sont joints par ailleurs aux autres États dans la négociation et l'adoption de traités sur le désarmement bien qu'ils ne nous concernent pas dans l'immédiat; c'est donc à notre tour maintenant de demander à ces États de nous aider à prévenir la prolifération d'armes légères et de petit calibre. Toute initiative concernant un traité sur le commerce des armes ne doit pas faire l'objet d'une simple note de bas de page dans les délibérations que nous poursuivons sur le désarmement.

La Trinité-et-Tobago attend avec intérêt la Réunion biennale des États chargés d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cette réunion nous offrira l'environnement souhaitable pour discuter de questions ayant trait au transfert de la technologie et d'échanger nos vues sur les meilleurs moyens de nous attaquer à ce fléau.

Enfin, nous attendons avec intérêt les travaux qu'accomplira la Conférence du désarmement, qui se tiendra au début de 2010, en espérant que ce sera l'occasion, dans un esprit de compromis et de transparence, de parvenir à un accord sur tous les points de l'ordre du jour. Si cela s'avérait, la Conférence contribuerait, et pas dans une moindre mesure, aux efforts faits pour remédier à certaines des questions particulièrement préoccupantes, qui touchent à la paix et à la sécurité internationales.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir été élu pour diriger les travaux de la Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau. Je tiens, par ailleurs, à dire toute mon appréciation du travail accompli par l'Ambassadeur Sergio Duarte en sa qualité de Haut Représentant pour les affaires de désarmement. Ma délégation fait sienne

la déclaration prononcée par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les Maldives réaffirment leur conviction que les efforts faits dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération doivent demeurer au rang des priorités de la communauté internationale. Elles sont convaincues que les objectifs ultimes de ces efforts doivent être de focaliser l'attention sur la réalisation collective d'un monde exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. À cet égard, nous saluons les négociations qui sont en cours entre les États-Unis et la Fédération de Russie en vue de remplacer le Traité sur la réduction des armes stratégiques par un nouvel accord contraignant afin de réduire et de limiter le nombre des armes stratégiques offensives. Nous estimons que cela constituerait une évolution très positive compte tenu de l'impasse où se trouve aujourd'hui la communauté internationale face aux questions de désarmement.

Les Maldives ont été encouragées par l'issue de la réunion spéciale du Conseil de sécurité sur le désarmement et la non-prolifération, qui s'est tenue le mois dernier, et nous invitons les États dotés de l'arme nucléaire à réduire leurs stocks existants et à renforcer les mécanismes de garantie afin d'arrêter la diffusion de matières radioactives et autres matières fissiles.

Depuis qu'elles sont devenues Membre de l'ONU, les Maldives essaient d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les diverses vulnérabilités auxquelles font face les petits États comme le nôtre. Les petits États n'ont souvent pas les ressources ou les moyens dont ils ont besoin pour se défendre contre les menaces qui se font jour, notamment les nombreuses et diverses formes du terrorisme international et les activités du crime organisé. Le fléau persistant du terrorisme est particulièrement inquiétant quand on le place dans le contexte de la diffusion des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Grâce aux efforts collectifs, la communauté internationale doit veiller à ce que cette éventualité effrayante et réelle ne se matérialise pas. Certaines organisations du crime organisé et du terrorisme disposent de ressources et de moyens bien supérieurs à ceux dont disposent les petits États Membres de l'Organisation. Les armes légères et de petit calibre offrent aujourd'hui à ces entités non étatiques les armes meurtrières qu'elles utilisent pour semer le

chaos dans les pays et pour déstabiliser des régions entières.

La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour renforcer efficacement les mécanismes de contrôle des armes afin de mettre un terme fin à la diffusion des armes légères et de petit calibre. À cet égard, ma délégation appuie les efforts du Groupe de travail à composition non limitée sur le traité relatif au commerce des armes qui a été établi conformément à la résolution 63/240. Nous sommes convaincus que la réglementation et le contrôle des armes offriraient un cadre juridique complet pour veiller à prévenir le détournement des armes classiques ainsi que des armes légères et de petit calibre.

Nous appuyons sans réserve les efforts qui sont faits actuellement en vue de créer des zones exemptes d'armes nucléaires et des zones de paix afin de renforcer la stabilité et de favoriser une plus grande prospérité dans un monde libéré de la menace d'un anéantissement nucléaire. Les mesures de confiance sont importantes aux niveaux régional et sous-régional en tant que moyen radical de créer ces zones.

Depuis l'adoption l'année dernière de leur nouvelle Constitution, les Maldives ont mis sur pied des politiques et des statuts régissant le contrôle et le mouvement des armes pour faire en sorte que leurs obligations internationales, y compris des mesures établissant des garanties nationales en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération, soient prises en compte et respectées. À cet égard, nous sommes heureux de pouvoir dire que la nouvelle législation visant à renforcer les dispositifs du contre-terrorisme dans le pays a été mise en place. Un accent accru est mis sur le respect de la loi et le renforcement des capacités juridiques afin de refléter la volonté politique d'appliquer efficacement et de façon responsable les nouvelles lois lorsque cela est nécessaire.

Les Maldives demeurent attachées à la perspective d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le pays est maintenant partie aux principaux traités et conventions sur le désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Notre adhésion à ces conventions signifie clairement que nous appuyons sans équivoque les deux piliers que sont le désarmement international et la non-prolifération des armes de destruction massive.

M. Ziadeh (Liban) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation libanaise, j'ai le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Je félicite également votre prédécesseur et les membres du Bureau pour les efforts qu'ils ont déployés au cours de la soixante-troisième session.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/64/1), le Secrétaire général mentionne cinq priorités qui exigent de notre part des efforts collectifs si nous voulons que l'humanité soit en mesure de faire face aux problèmes communs de cette période décisive de notre histoire. On trouve un exemple de ces efforts communs dans les réunions de haut niveau qui se sont tenues à l'ONU en même temps que les travaux de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Ces réunions sont une preuve que la communauté internationale est consciente qu'il est indispensable de promouvoir une action multilatérale, en particulier le rôle de l'ONU, dans la question du désarmement. La Conférence de haut niveau chargée de faciliter l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires réaffirme fermement la nécessité d'achever rapidement l'entrée en vigueur du Traité.

La réunion au sommet du Conseil de sécurité sur le danger nucléaire, qui s'est tenue le 24 septembre, constitue une déclaration d'intention qui s'est révélée précieuse, bien qu'elle n'apporte qu'une contribution incomplète aux efforts réalisés pour prévenir les conflits militaires, une course aux armements, la prolifération et les essais nucléaires – en d'autres termes une atténuation des menaces à la sécurité internationales et à la survie de l'humanité.

Des évolutions notables ont eu lieu en 2009 à la suite de la crise financière qui a touché tous les pays au moment même où les conflits et différends régionaux ne faisaient que s'aggraver. Cette année également, un élan décisif a été imprimé à la priorité accordée par la communauté internationale au désarmement sous tous ses aspects – conventions sur les armes biologiques, chimiques et nucléaires. Dans ce contexte, le Liban tient à souligner plusieurs changements positifs relatifs au désarmement et à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, notamment l'accord conclu entre

les États-Unis et la Fédération de Russie concernant la réduction des armes nucléaires stratégiques.

Le Liban se félicite également de ce que la Conférence du désarmement à Genève a été en mesure, après des années, de conclure un accord sur un programme de travail, qui souligne les nombreux obstacles à surmonter. Les négociations seront lancées prochainement sur un projet de traité relatif aux matières fissiles.

Le Liban salue l'adoption à la cinquante-troisième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de deux résolutions ayant trait à l'application de ses garanties au Moyen-Orient – notamment en ce qui concerne les capacités nucléaires d'Israël – afin de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région et d'encourager Israël à y accéder et à soumettre ses facilités nucléaires aux garanties de l'AIEA. À cet égard, le Liban souligne combien il importe de transformer le Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires.

La communauté internationale attend un moment important : la tenue en mai 2010 de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce traité est au cœur de l'action internationale et offre le cadre juridique idéal pour régler les questions de non-prolifération. De plus, la Conférence offrira l'occasion sans précédent de répondre aux attentes de ceux qui perçoivent dans le régime la politique du deux poids, deux mesures. Tout refus de se joindre au Traité est inacceptable, même si on constate une certaine complaisance en ce qui concerne aussi bien la réapparition de menaces et de dangers nucléaires que le manque d'universalité de ce traité.

Ainsi, il convient de dissiper le danger nucléaire qui menace nos peuples, en particulier au Moyen-Orient. À cette fin, la Conférence d'examen sera pour nous l'occasion décisive à ne pas manquer de prouver le sérieux de nos déclarations d'intention pacifiques. Le Liban encourage toutes les parties concernées à coopérer afin d'assurer le succès de la Conférence. Les États dotés d'armes nucléaires doivent se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte en ce qui concerne la réduction mais également l'élimination complète des arsenaux nucléaires, sans pour autant imposer des conditions additionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.

Il ressort des études qui lui sont consacrées que la prolifération des armes légères constitue un nouveau défi dans le domaine du désarmement. Il existe plus de 500 millions d'armes légères dans le monde où, tous les ans, elles causent entre 300 000 et 500 000 morts. Elles sont responsables de 90 % des morts et blessés civils. À cet égard, le Liban demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour que la production, la possession, le stockage, l'exportation et l'importation de ces armes soient soumis à des contrôles et à une surveillance efficaces.

Gardant à l'esprit l'issue des travaux de l'équipe spéciale sur le commerce des armes classiques, le Liban préconise la création d'un environnement consensuel pouvant conduire à l'élaboration d'une convention complète et contraignante afin d'éviter que ne se renouvelle l'expérience que nous avons connue avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – auquel Israël a refusé d'accéder – et la menace qu'elle a fait peser sur la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et partout dans le monde.

Tout au long de son histoire, le Liban s'est conformé aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. Ils ont servi de bouclier, et même s'ils n'ont pas mis fin aux actes d'agression qu'Israël continue de perpétrer contre lui, le Liban a choisi la voie de la paix et de la sécurité internationales. Le Liban n'a pas la capacité nucléaire et a été l'un des premiers États à signer et à ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a également signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'activer son entrée en vigueur. Il est également sur le point d'adopter une résolution qui lui permettra d'adhérer au Code international de conduite contre la prolifération de missiles balistiques et a l'intention de participer à toutes les réunions internationales dont le but est de garantir la sécurité et la sûreté des civils.

Comment pourrait-on agir autrement? Le Liban a souffert des conséquences de nombreux actes de guerre perpétrés par Israël contre son territoire et contre son peuple. Des milliers de mines antipersonnel ont été enfouies par Israël dans le sud du Liban et des millions de bombettes à fragmentation ont été larguées au cours de la guerre de 2006 contre les civils libanais portant atteinte à leur survie et à leurs moyens de subsistance et tuant des enfants sur le chemin de l'école. Le Liban qui a participé en 2008 à la rédaction de la Convention internationale sur les armes à sous-munitions prie

instamment tous les États, y compris Israël, d'y accéder.

Nous demandons la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et appuyons les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 488 (1981), tout en notant qu'Israël est le seul État doté d'armes nucléaires qui n'a pas encore accédé au TNP et qui n'a toujours pas soumis ses installations nucléaires aux garanties complètes du régime de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au mépris, comme toujours, du droit international.

Le Liban souligne qu'il est nécessaire de régler les conflits en s'attaquant à leurs causes. C'est le moyen de surmonter l'occupation, l'exploitation des ressources naturelles et les conditions imposées aux peuples qui vivent sous occupation. Le bien-être et la protection sociale de nos populations ainsi que la sûreté et la sécurité de notre société relèvent de la responsabilité commune, et l'histoire de l'humanité est remplie de conflits militaires et de guerres. Il est temps de prendre les choses à cœur et de montrer la volonté politique nécessaire qui nous permettra de consolider la base de l'élimination de toutes les armes nucléaires et de destruction massive.

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Pour commencer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Ma délégation est certaine que sous votre direction les travaux de la présente session seront couronnés de succès.

Le désarmement, le désarmement nucléaire en particulier, demeure la question la plus urgente à régler pour assurer la paix et la sécurité dans le monde. L'humanité a constaté l'extrême dangerosité des armes nucléaires à la suite des ravages désastreux et inhumains dus aux bombes atomiques larguées sur Hiroshima et Nagasaki. La première arme nucléaire a été fabriquée par l'État qui possède le plus grand arsenal nucléaire.

Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis lors. Néanmoins, la course aux armes nucléaires a pris une nouvelle forme et aucun désarmement nucléaire n'est en vue. Pendant la période de la guerre froide, la course aux armes nucléaires se limitait aux deux superpuissances, mais après la fin de la guerre froide elle s'est étendue à toutes les puissances dotées d'armes nucléaires sous une forme plus compétitive

qui inclut la modernisation des armes nucléaires. Pis encore, la modernisation des armes nucléaires a atteint un niveau si dangereux qu'elle rend possible une frappe nucléaire préventive dans la mesure où elle se combine à un système de missiles de défense de la superpuissance.

La République populaire démocratique de Corée demande l'élimination totale des armes nucléaires partout dans le monde. L'appel des États-Unis en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires mérite d'être salué si cela présuppose l'élimination des armes nucléaires dans les pays dotés des plus grands arsenaux nucléaires. Lorsque ce sont les États dotés de tels arsenaux qui prennent l'initiative du désarmement nucléaire on peut espérer qu'ils sauront véritablement influencer les États de diverses parties du monde qui se sont récemment dotés d'armes nucléaires et qu'ils contribueront ainsi à l'élimination complète dans le monde des armes nucléaires.

La situation actuelle dans la péninsule coréenne est un exemple manifeste des raisons qui expliquent pourquoi le désarmement nucléaire demeure dans l'impasse au niveau international depuis si longtemps. À cet égard, la délégation de la République populaire démocratique de Corée est convaincue que l'attention doit se focaliser sur les questions suivantes.

Premièrement, quand et par qui ont été déployées pour la première fois des armes nucléaires sur la péninsule coréenne, et qui se livre maintenant au chantage nucléaire et au nom de qui? Ce sont les États-Unis, et nul autre pays, qui ont introduit les armes nucléaires en Corée du Sud en 1957. Depuis lors, leur nombre a fait boule de neige pour atteindre le chiffre de 1 000; elles sont pointées sur la République populaire démocratique de Corée, dont elles menacent la souveraineté et le droit à l'existence. Le chantage nucléaire des États-Unis à notre encontre remonte au tout début de la guerre en Corée, qui a duré de 1950 à 1956 et qui a fait de millions de personnes des réfugiés de la bombe atomique. Ce sont maintenant des familles divisées qui, comme on le sait partout dans le monde, vivent séparément, soit dans le nord, soit dans le sud de la Corée.

De même, la menace nucléaire des États-Unis est le facteur principal d'un vif affrontement dans la péninsule coréenne. Après avoir désigné la République populaire démocratique de Corée comme l'une de leurs cibles pour leurs frappes nucléaires préventives en 2002, les États-Unis continuent de mener

régulièrement des exercices nucléaires de grande ampleur sur la péninsule coréenne et dans ses environs. En mars et août de cette année seulement, des exercices militaires communs États-Unis-Corée du Sud ont eu lieu. Ils ont fait intervenir différents types d'armes de destruction massive capables de frappes nucléaires préventives, notamment les porte-avions *USS George Washington* et *USS John C. Stennis* à propulsion nucléaire, des sous-marins à propulsion nucléaire, et autres, dont les opérations ont pour nom de code : *Key Resolve/Foal Eagle* et *Ulji Freedom Guardian*.

Deuxièmement, quel rôle le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue-t-il dans l'État doté d'armes nucléaires que je viens de mentionner? Dans la péninsule coréenne, ce traité n'a pas permis de contrecarrer le déploiement d'armes nucléaires par l'État doté du plus grand arsenal nucléaire ou de mettre fin à sa menace nucléaire. Le Traité stipule que les États dotés d'armes nucléaires ont pour obligation de procéder au démontage des armes nucléaires. Néanmoins, le délinquant, qui a introduit les armes nucléaires dans la péninsule coréenne tout en recourant au chantage nucléaire, tente maintenant de faire passer la République populaire démocratique de Corée pour un État illégal en portant atteinte au droit international. Malheureusement, telle est la réalité aujourd'hui des relations internationales. On ne saurait oublier que ce sont les États-Unis qui ont forcé le Conseil de sécurité à faire du lancement pacifique de notre satellite un problème, prétendant qu'il s'agit du lancement d'un missile qui menace la paix et la sécurité dans la région. Le lancement de notre satellite a été effectué conformément aux procédures internationales.

Troisièmement, quelle est la véritable nature de la question nucléaire dans la péninsule coréenne? Comme on le sait, la menace nucléaire contre la République populaire démocratique de Corée n'est pas une notion abstraite mais une réalité concrète que soulèvent directement les États-Unis. En fait, ce sont les États-Unis, et nul autre État, qui ont poussé la République populaire démocratique de Corée à se tourner vers l'armement nucléaire, et l'affrontement nucléaire dans la péninsule coréenne a été précisément dès le début un affrontement entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Si les États-Unis continuent de menacer la République populaire démocratique de Corée avec des armes nucléaires nous n'aurons d'autre choix que de renforcer notre force de dissuasion de légitime défense afin de sauvegarder notre souveraineté et notre dignité

nationales. C'est la conclusion finale à laquelle nous sommes parvenus après un demi-siècle d'affrontement entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. La dénucléarisation de la péninsule coréenne ne sera possible que si les États-Unis mettent fin à leur menace nucléaire et à leur politique hostile dont le but est d'imposer un changement de régime à la République populaire démocratique de Corée.

La République populaire démocratique de Corée est en mesure de remplacer le régime actuel d'armistice instable par un arrangement de paix durable sur la péninsule coréenne, afin de liquider les restes explosifs de la guerre froide, les derniers de ce type dans le monde, et, éventuellement, de dénucléariser toute la péninsule coréenne. Remplacer l'accord d'armistice par un accord de paix est une mesure essentielle pour assurer la paix et la réunification de la péninsule coréenne de même que la paix et la sécurité en Asie du Nord-Est tout entière et au-delà.

Aujourd'hui, le rôle du mécanisme de désarmement se révèle de plus en plus important dans les efforts faits au niveau international en faveur de la paix et de la sécurité du monde. En particulier, la Première Commission doit renforcer le rôle qu'elle joue dans le désarmement nucléaire en tant qu'organe traitant des questions de désarmement. La République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État membre de la Conférence du désarmement, reconnaît qu'il s'agit du seul organe de négociation des Nations Unies en matière de désarmement et de l'organe le plus utile pour promouvoir le désarmement mondial. La République populaire démocratique de Corée se félicite de l'adoption en mai dernier par la Conférence du désarmement de son programme de travail – adopté pour la première fois après une impasse de 10 ans. La République populaire démocratique de Corée s'est jointe aux autres pays pour approuver le programme de travail étant donné que, selon elle, la question du désarmement nucléaire est reflétée dans le document et qu'elle est par ailleurs convaincue que cela mènera à une discussion concrète et significative et aux résultats espérés.

En ce qui concerne les problèmes que pose le désarmement nucléaire, qui doivent être examinés à la Première Commission, la délégation de la République populaire démocratique de Corée appuie en particulier le projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur *la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », que la Malaisie présente chaque année.

Nous nous associons également à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. La République populaire démocratique de Corée continuera de s'en tenir à sa politique étrangère qui se fonde sur l'indépendance, la paix et l'amitié, et elle ne ménagera aucun effort pour garantir la paix et la sécurité dans la région, y compris dans la péninsule coréenne.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Avant tout, je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que grâce à votre leadership la session débouchera sur d'importants résultats. Je puis vous assurer de l'appui et de la coopération sans réserve de ma délégation.

Le Pakistan s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La réunion se tient cette année dans un climat caractérisé par un optimisme que suscitent les intentions concrètes et l'engagement renouvelé en faveur de l'objectif de désarmement qu'ont exprimés les principaux États dotés d'armes nucléaires. Les décideurs politiques, les milieux de l'intelligentsia et de la société civile en ont retiré un sentiment d'espoir. On attend des récentes déclarations qu'elles génèrent l'élan et la volonté nécessaires à l'adoption d'une action concrète en faveur de l'instauration d'un monde pacifique et stable, exempt de toutes les armes de destruction massive, ainsi que d'une sécurité mondiale équitable fondée sur une sécurité égale et non diminuée pour tous les États.

Comme d'autres États, le Pakistan a toujours épousé la cause d'un désarmement général et complet et œuvré assidûment à la paix et à la stabilité aux niveaux mondial et régional. Il est encouragé par cette évolution. En même temps, il demeure préoccupé par les réalités sur le terrain qui continuent de menacer les idéaux énoncés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-I). La réalisation des objectifs de désarmement, de paix et de stabilité dans le monde ne peut être dissociée de ces réalités qui caractérisent le climat sécuritaire actuel tant au plan international que régional. Premièrement, elles touchent aux déséquilibres et aux asymétries des dépenses régionales et mondiales consacrées à la défense, qui nuisent aux objectifs de maîtrise des armements et

d'instauration de la paix et de la sécurité. Malgré la fin de la guerre froide, les budgets de défense nationale des grandes puissances continuent d'augmenter. Les dépenses militaires en 2008 ont, par exemple, atteint 1 470 milliards, ce qui, selon les rapports de l'Institut international de recherche de la paix de Stockholm, représente une augmentation de 45 % depuis 1999. Il est donc nécessaire de prendre des mesures concrètes pour examiner les asymétries dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques, qui existent aux niveaux régional et sous-régional.

Deuxièmement, les différends régionaux continuent de couvrir partout dans le monde, en particulier en Asie du Sud et au Moyen-Orient. Pour aggraver encore la situation, nous notons l'émergence de nouveaux conflits. Si les mesures touchant à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération doivent se révéler efficaces, il convient d'atténuer les motifs de la course aux armements et des menaces à la paix en menant une action efficace en vue du règlement pacifique des différends.

Troisièmement, la dérogation aux normes relatives à la non-prolifération, des exceptions discriminatoires fondées sur des intérêts politiques ou stratégiques, et au mépris de tout critère équitablement applicable, ont nui à la crédibilité et à la légitimité du régime de non-prolifération. Afin de restaurer et de revigorer le régime de non-prolifération il importe d'élaborer au niveau mondial une nouvelle idée de la non-prolifération et du désarmement, fondée sur les principes de non-discrimination et sur les critères universellement applicables. À cet égard, il est également nécessaire de se montrer réaliste et d'intégrer dans l'ordre nucléaire, sur une base équitable, les États qui n'ont jamais été parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, M. ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a fait référence à la manière complexe dont ces États perçoivent la sécurité.

Quatrièmement, la tendance croissante à promouvoir la sécurité de certains États aux dépens d'autres, par le biais de mesures adoptées par un groupe choisi d'États en dehors d'instances multilatérales bien connues, va à l'encontre du principe de la sécurité égale et non diminuée pour tous les États. Étant donné que les questions de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération touchent les intérêts de la sécurité vitale de tous les États, chacun d'entre eux doit pouvoir participer

pleinement aux négociations sur ces questions et y jouer un rôle égal. Le multilatéralisme et des accords multilatéralement négociés, universellement acceptés et non discriminatoires offrent donc le meilleur moyen d'avancer dans la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération. La tendance à éluder les instances bien connues de négociation des Nations Unies doit être évitée.

Le désarmement, la non-prolifération de même que la paix et la sécurité sont des questions inextricablement liées. Une approche intégrée englobant la poursuite simultanée de ces objectifs est la seule solution. Tout progrès dans l'une d'elles a un effet bénéfique sur l'ensemble de ces questions; de même, tout échec dans l'une d'entre elles a des effets négatifs sur les autres. Le lieu le plus adapté où poursuivre une stratégie intégrée pour le désarmement et la paix et la sécurité mondiales c'est la Conférence du désarmement, et le meilleur moyen de le faire est d'adopter un programme complet et équilibré des travaux pour la Conférence, qui accorde un traitement et une priorité, sur une base égale, à tous les points de l'ordre du jour, en particulier aux quatre questions qui sont au cœur du désarmement, aux garanties de sécurité négatives, à la prévention de la course aux armements dans l'espace et au traité sur les matières fissiles.

Le désarmement est la raison d'être de la Conférence du désarmement. L'objectif de désarmement doit donc être le thème central de son travail de fond sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Les membres de la Conférence ont une lourde responsabilité, celle d'éviter que la Conférence ne s'écarte du rôle que lui a précisé la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cet égard, le Pakistan apportera son appui aux efforts qui seront déployés à la Conférence du désarmement en vue de parvenir dès que possible à un consensus sur un programme de travail.

L'accès à la technologie nucléaire à des fins de développement socio-économique, y compris la génération d'énergie nucléaire dont l'objectif est d'assurer la sécurité énergétique, est le droit de chaque État. En tant que pays souffrant d'un déficit en combustible fossile, le Pakistan a besoin d'explorer toutes les sources possibles d'énergie, notamment la génération d'énergie nucléaire. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'adopter des critères universellement acceptables, appliqués sans discrimination, pour pouvoir accéder à la technologie

nucléaire aux fins d'utilisations pacifiques sous le contrôle des garanties internationales pertinentes. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a prôné à diverses occasions l'adoption de cette approche non discriminatoire, fondée sur des critères établis.

Le Pakistan souscrit aux objectifs de désarmement et de non-prolifération de la résolution 1887 (2009), récemment adoptée par le Conseil de sécurité. Cependant, la réalisation des objectifs de la résolution doit être assujettie aux rôles respectifs que jouent les organisations et instances internationales pertinentes. Les questions de vérification et de non-respect doivent être examinées dans le contexte des accords internationaux auxquels les États sont parties et conformément aux mécanismes qui y sont définis à cet effet. Les États qui s'arrogent le droit de définir leur approche des questions clés de la maîtrise des armements et du désarmement en se fondant sur l'évaluation de leur sécurité nationale se doivent de reconnaître également le droit des autres États à décider librement de leur adhésion à des instruments internationaux. On ne peut attendre d'un État qu'il aborde les questions liées au désarmement et à la non-prolifération en écartant ses préoccupations de sécurité.

Les armes de destruction massive ne sont pas les seules à constituer une menace durable pour la paix et la stabilité internationales. Parallèlement aux négociations sur le désarmement nucléaire, il existe un besoin urgent de négocier la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques. Comme indiqué dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/21), ces négociations doivent être menées en mettant un accent particulier sur les États militairement importants. Il doit être mis fin à la tendance préoccupante à accroître le nombre des armes classiques et à les perfectionner, qui a un lien direct avec la dépendance continue vis-à-vis des armes nucléaires.

Il est nécessaire de focaliser l'attention sur la maîtrise des armes classiques, maîtrise qui ne se limite pas au seul commerce des armes classiques mais qui comprend des mesures pour la réduction et la limitation des armes. Tout instrument adopté dans l'avenir sur les armes classiques, qui traiterait du transfert des armes mais non de leur mise au point, leur fabrication et leur déploiement serait injuste pour les pays qui ne fabriquent pas d'armements classiques. Il serait alors difficile de le conclure ou de l'appliquer.

La perception d'une menace, que peuvent susciter la possession, la mise au point, la fabrication et l'acquisition d'armes modernes plus puissantes et plus meurtrières et de systèmes d'armes dont disposeraient des adversaires éventuels, doit être examinée dans le cadre de tout nouvel instrument sur les armes classiques. La question des déséquilibres dans le domaine des armes classiques à l'intérieur des régions et des conséquences qu'entraînent les transferts d'armes sur la stabilité régionale doit être examinée en tout premier lieu. Le commerce illicite des armes légères et leur détournement via des réseaux licites ou illicites est une question préoccupante au plan international.

À cet égard, nous appuyons sans réserve le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ces mécanismes doivent être encore renforcés afin qu'ils permettent de traiter de tous les aspects du problème que posent les armes légères et de petit calibre. De même, les États doivent également reconnaître qu'il leur incombe de réorganiser et de renforcer leurs contrôles nationaux des exportations afin de prévenir l'éventualité du détournement d'armes d'un commerce légal vers des réseaux illicites. Le détournement d'armes est une grave préoccupation pour le Pakistan. Les terroristes et les militants ont utilisé au Pakistan des armes et des munitions provenant d'un commerce illégal. Cela pose un grave problème dans le contexte des opérations menées pour faire respecter la loi dans les régions qui bordent l'Afghanistan.

Le Pakistan accorde une grande priorité à la promotion d'un environnement de paix et de sécurité au niveau régional et mondial. Sa politique se fonde sur la conviction qu'un environnement pacifique et sûr aux plans national, régional et mondial pourrait contribuer concrètement à la croissance économique et au développement, ce qui pourrait contribuer à atténuer la pauvreté et à renforcer le bien-être de nos peuples.

La volonté du Pakistan de promouvoir la paix ressort de son adhésion à l'objectif de non-prolifération. Comme d'autres pays, il craint que la prolifération d'armes de destruction massive puisse déstabiliser le climat de sécurité au niveau mondial. Il a donc mis en place des mesures législatives, régulatrices et administratives de vaste portée afin de renforcer les contrôles nationaux à l'exportation conformément aux normes internationales. Le Pakistan est partie à de nombreux instruments et initiatives

internationaux relatifs à la non-prolifération ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité nucléaires, et il continue de renforcer son partenariat avec la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la prolifération et les actes éventuels de terrorisme faisant intervenir des armes de destruction massive.

Notre projet pour l'Asie du Sud est celui d'une sécurité reposant sur une diplomatie préventive, la création d'un climat de confiance et le règlement des conflits. Une source de préoccupation est le déséquilibre stratégique qui croît en Asie du Sud, notamment la récente apparition de sous-marins nucléaires et de sous-marins ayant la capacité de lancer des missiles balistiques. Les efforts que nous faisons pour maintenir la paix et la sécurité en Asie du Sud sont bien connus. Entre 1974 et 1998, nous avons fait plusieurs propositions dans le but d'y créer une zone exempte d'armes nucléaires. Malheureusement ces propositions sont restées sans réponse concrète. Nous continuons, néanmoins, de chercher à promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

En tant qu'État doté d'armes nucléaires dûment responsable, le Pakistan poursuit une politique de dissuasion minimale digne de confiance. Notre proposition porte sur un régime stratégique modéré ayant trois niveaux d'éléments s'imbriquant pour le règlement de conflits, une limitation nucléaire ainsi que des missiles et un équilibre dans le domaine des armes classiques. Cela exige un examen et un appui sérieux de la part de la communauté internationale. Nous attendons des puissances extrarégionales qu'elles adoptent des politiques identiques en Asie du Sud et évitent toute mesure de nature à nuire à l'équilibre stratégique de la région.

Pour terminer, j'informe les représentants que le Pakistan va présenter quatre projets de résolution. Dans notre discours d'ouverture, nous avons souligné, Monsieur le Président, l'importance de l'adoption consensuelle de résolutions. Nous partageons votre objectif et souhaitons qu'avec votre appui, nos projets de résolution soient adoptés par consensus.

M. Bankotine Batengue (Togo) : Monsieur le Président, permettez-moi avant toute chose de joindre ma voix à celles qui m'ont précédées pour vous présenter toutes mes félicitations pour votre élection à la tête de notre Commission. Je voudrais également associer à ces félicitations tous les autres membres de notre Bureau. Soyez assurés du soutien de la délégation

togolaise pour la réussite de nos travaux. Monsieur le Président, je voudrais aussi vous témoigner toute ma reconnaissance pour avoir bien voulu nous donner la parole après que la liste des orateurs ait été déjà close.

Avant de poursuivre mon propos, je voudrais signaler que mon pays s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

La lutte contre la prolifération des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive ainsi que la circulation illicite et non contrôlée des armes classiques est du devoir de tous si nous voulons épargner à nos populations d'innombrables souffrances. Voilà pourquoi mon pays, qui a placé la paix et la sécurité au cœur de son action, considère la lutte contre la circulation illicite des armes de toutes sortes et le désarmement total et complet comme une priorité essentielle. Ce combat légitime qu'il mène depuis bien longtemps s'est traduit au niveau national par l'adoption de certaines mesures législatives et réglementaires. Il s'agit, entre autres, du décret n° 62/2 du 8 janvier 1962, réglementant l'importation, la détention et la cession des armes perfectionnées ainsi que leurs munitions; du décret n° 2001-98/PR du 19 mars 2001, portant création de la commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Au niveau sous-régional, le Togo est l'un des pionniers en ce qui concerne le Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest et compte parmi les premiers pays ayant ratifié la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, un instrument qu'il s'emploie à mettre en œuvre.

Sur le plan international, mon pays est partie aux instruments juridiques ci-après : Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et ses protocoles I, II, III, IV et V; Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; Statut de l'Agence internationale de

l'énergie atomique; Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et à bien d'autres conventions ayant pour but de débarrasser le monde des effets tragiques des armes.

C'est dans un esprit similaire à sa politique de désarmement que le Togo a sollicité et obtenu l'installation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Ce Centre, qui travaille de concert avec la commission nationale de lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, a contribué de manière considérable à résoudre la problématique du désarmement dans la sous-région par les conseils qu'il fournit à la réalisation de divers projets de désarmement. Cette enceinte est le lieu adéquat pour solliciter une augmentation des ressources humaines et financières en vue de permettre au Centre de s'acquitter de sa tâche avec efficacité.

Ma délégation se réjouit aujourd'hui de l'idée qui fait son chemin visant à la fois à transformer en une convention le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à adopter un instrument juridiquement contraignant relatif au commerce des armes. Toutefois, les termes de la résolution que nous sommes appelés à adopter, visant à convoquer une conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes devront être clairs et précis afin d'éviter toute interprétation erronée de nature à compromettre l'avenir du traité sur les armes, que nous appelons de tous nos vœux.

C'est aussi l'occasion pour le Togo de réitérer un hommage mérité au Président des États-Unis d'Amérique et au Président de la Fédération de Russie pour la décision salubre qu'ils ont prise afin de réduire leurs arsenaux nucléaires. Je voudrais également saisir cette occasion pour exhorter tous les autres pays dotés d'armes nucléaires d'en faire autant et, à ceux qui auraient l'intention d'en fabriquer, de surseoir à leur projet car l'avenir de notre planète en dépend.

L'heure n'est plus aux grands discours mais aux grandes actions. C'est de nos choix actuels et de notre comportement que dépendra la sécurité de nos populations et des générations futures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine.

M. Hijazi (Palestine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de ma délégation je vous félicite ainsi que votre pays, l'Uruguay, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nos félicitations s'adressent également au Bureau. Nous sommes certains que sous votre direction éclairée les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Ma délégation exprime ses félicitations à l'Ambassadeur Marco Antonio Suazo, du Honduras, et aux membres sortants du Bureau pour leur engagement et pour le travail remarquable qu'ils ont accompli à la précédente session.

La Palestine s'associe à l'importante déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Palestine est convaincue que les efforts accomplis en faveur du désarmement doivent l'être dans le respect des principes du droit humanitaire international, en particulier les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. C'est là le seul cadre acceptable dans lequel doit s'inscrire tout effort ou discours sérieux fait à ce sujet. À cet égard, nous croyons que tous les États Membres ont le devoir d'arrêter le transfert d'armes vers des États qui violent gravement le droit international humanitaire, y compris en commettant de graves infractions aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Cela s'adresse en particulier aux puissances occupantes qui ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et qui ont été reconnues coupables d'utiliser la force d'une manière inconsidérée et excessive contre des populations civiles.

Combattre et prévenir le commerce illicite des armes légères est un autre objectif important que la communauté internationale doit poursuivre. La Palestine croit également qu'il appartient aux États Membres d'accorder l'attention qui convient à l'État officiel qui arme et forme des milices qui résident illégalement sur une terre occupée où elles commettent des agressions et terrorisent la population civile. Ces milices possèdent des armes légères agréées et financées par des États, lesquelles armes entretiennent les conflits et perpétuent les violations des droits de l'homme. Le quotidien, la violence illégale des colons israéliens contre les civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé est un exemple typique de ces situations.

Qui plus est, il convient d'examiner l'utilisation de certaines armes classiques ayant des effets inconsidérés et excessifs, comme les munitions à fragmentation, les mines antipersonnel, les missiles fléchettes, ce qu'on appelle les munitions explosives contenant du métal lourd, et les munitions contenant de l'uranium appauvri. Par ailleurs, il convient d'examiner sérieusement l'utilisation illégale d'armes telles que les armes au phosphore blanc, que n'interdit pas le droit international. Les effets dévastateurs à long terme de ces armes sur les populations civiles sont reconnus au-delà de tout doute.

Récemment, plusieurs rapports internationaux et des rapports des Nations Unies, dont le rapport de la mission d'enquête sur le conflit à Gaza (voir A/HRC/12/48), conduite par le juge Richard Goldstone, atteste de l'utilisation par Israël de ces armes contre les civils et de leur conséquences dévastatrices. Le sud du Liban en est un autre exemple. La population civile, notamment les enfants, continue d'y être victimes des munitions à fragmentation utilisées par Israël, qui ont causé des dizaines de morts et d'estropiés parmi des innocents. C'est pourquoi nous appuyons les conventions, les protocoles et les efforts dont l'objectif est de les interdire et de s'attaquer aux menaces humanitaires dont sont victimes les civils à la suite de l'utilisation sans discernement de ces armes.

La prolifération d'armes nucléaires et non classiques représente la plus sérieuse menace pour la survie de l'humanité. C'est pourquoi elle figure, à juste titre, au premier rang des préoccupations internationales. Cependant, cet engagement international renouvelé doit s'accompagner de mesures concrètes. Il est regrettable que le Moyen-Orient ne soit toujours pas une zone exempte d'armes nucléaires et qu'Israël reste le seul État de la région à n'avoir ni accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni fait connaître ses intentions à ce sujet. C'est là le véritable obstacle qui se dresse sur la voie qui doit nous conduire à débarrasser la région de ces armes responsables d'un grand nombre de meurtres.

Israël a clairement déclaré à plusieurs reprises qu'il est un État doté d'armes nucléaires. Cette déclaration est particulièrement inquiétante pour tous les intéressés. À cet égard, nous exprimons notre préoccupation face aux déclarations de certaines puissances qui n'ignorent pas la réalité qui prévaut dans notre région, mais qui encouragent un État Membre dans sa belligérance. Ces déclarations sont néfastes. C'est pourquoi nous devons éviter de nous

montrer sélectifs dans les efforts que nous faisons pour débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires. Nous maintenons que le fait de fermer les yeux sur les actions des États qui procèdent au stockage et à la mise au point d'armes nucléaires, tout en refusant de les soumettre à l'inspection internationale, est particulièrement dangereux. Dans nos initiatives visant la non-prolifération nucléaire et l'inspection internationale dans la région nous devons nous montrer circonstanciés et non sélectifs. À cet égard, l'action internationale menée dans la région doit permettre d'exercer une pression concertée sur Israël afin de l'amener à accéder sans délai au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient est une condition indispensable au maintien de la stabilité et de la paix dans la région pour les générations futures. À cet égard, nous estimons que toute tentative d'imposer une condition préalable au respect international des obligations à ce sujet n'est qu'un prétexte fallacieux pour échapper à l'adhésion. Il est vital de faire avancer l'application du compromis sur la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires auquel est parvenue en 1995 la Conférence d'examen et de prorogation de ce traité, en particulier la résolution sur le Moyen-Orient. Faire moins se révélerait dévastateur et pourrait déclencher une course aux armes nucléaires dans la région. C'est une éventualité à laquelle nul ne veut avoir à faire face. Les 13 mesures pratiques en vue du désarmement nucléaire, adoptées à la Conférence d'examen du Traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires tenue en 2000, doivent être respectées si l'on veut maintenir la crédibilité du Traité.

Nous réitérons que la résolution adoptée par la Conférence de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa cinquante-troisième session, intitulée « Capacités nucléaires d'Israël », constitue une mesure dans la bonne direction. Cependant, l'application et l'adhésion sont la clef du succès des efforts entrepris par la communauté internationale pour combattre la prolifération des armes nucléaires. Faute d'agir en ce sens on ne fera que nuire davantage au plus important accord multilatéral sur le contrôle des armes nucléaires.

Enfin, nous pensons que les effets dévastateurs à long terme qu'entraînent les violations des droits de l'homme, l'impunité, l'occupation étrangère, le sous-

développement et la pauvreté sont directement liés à nos efforts de désarmement. Ces conditions suscitent la violence, le radicalisme et le désespoir, ce qui crée le terreau favorable à une multitude de commerces illicites, que la Commission doit aborder avec discernement. Il nous incombe de faire face à la réalité, à savoir que les conflits meurtriers et le commerce illicite d'armes se poursuivront tant que l'on n'aura pas remédié à leurs causes profondes. On ne saurait nier que notre responsabilité collective est de parvenir à l'élimination des causes et non pas de gérer les symptômes des conflits. Cette responsabilité morale et politique doit être au centre de nos efforts.

Au moment où la communauté internationale coopère pour surmonter les dangers économiques et environnementaux, il convient de faire preuve de la même détermination d'œuvrer collectivement pour mettre un terme au fléau des guerres inutiles et insensées. Des millions de civils sans défense, victimes de longue date d'une violence insensée et d'une misère noire, comptent sur nous pour ce faire. C'est alors seulement que les générations futures auront la possibilité de mener une vie prospère, à l'abri du pire cauchemar auquel l'humanité pourrait avoir à faire face : une course aux armements et des violations incontrôlées des droits de l'homme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union interparlementaire.

M^{me} Filip (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je vous adresse mes félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Bureau. La responsabilité vous incombe donc de diriger les travaux de la Commission au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de cette importante fonction et vous donnons l'assurance que l'Union interparlementaire ne manquera pas de vous apporter son appui tout au long du processus.

Je saisis l'occasion pour aborder les questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires en tenant compte des activités menées récemment par l'Union interparlementaire et ses parlements dans ce domaine. Nombre d'États se souviendront que lors de l'audition parlementaire de 2007, à l'ONU, la question de la primauté du droit dans les relations internationales a été abordée et que l'une de ses sessions a été consacrée à l'application des

engagements internationaux clés pris dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Le Haut Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, le Secrétaire exécutif du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Président de l'Initiative mondiale de sécurité, le Président du Comité des relations étrangères du Sénat mexicain et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont pris la parole devant le groupe parlementaire. Ensuite, a eu lieu un échange de vues approfondi entre les législateurs qui participaient à cette audition – près de 200 membres des parlements de plus de 70 pays. Une grande partie de la discussion a porté sur la situation nucléaire fâcheuse et le besoin de mobiliser les dirigeants politiques et d'obtenir un engagement efficace pour en traiter. De nombreux parlementaires ont simplement estimé que cette question ne pouvait plus attendre.

Sur la base des résultats de cette audition annuelle, l'Union interparlementaire a décidé que la question méritait d'être examinée plus sérieusement, notamment avec les parlements eux-mêmes, et elle a, en conséquence, inscrit la question à l'ordre du jour officiel de l'Union parlementaire.

Le Comité permanent de l'Union interparlementaire sur la paix et la sécurité internationales a donc été mandaté pour examiner le rôle que jouent les parlements dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et pour l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (TICEN). Deux législateurs de premier plan, respectivement de l'Australie et de la Zambie, ont été nommés rapporteurs et leur rapport de base ainsi que leur projet de résolution ont été distribués par les membres des parlements de l'Union interparlementaire pour examen. Nous avons également bénéficié de l'expertise de l'ONU et de l'appui d'autres organisations parlementaires, en particulier du réseau des Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Après un processus rigoureux d'examen, de débat et de négociation, une résolution parlementaire a été adoptée par consensus par les membres des parlements de l'Union interparlementaire en avril dernier. Ce texte a été distribué à l'Assemblée générale et à cette Commission au titre des divers points de l'ordre du jour. Je ne m'étendrai donc pas sur son contenu. Je note, cependant, qu'il est porteur d'un ferme message

politique, qui est un appel à l'action de la part des parlements et des parlementaires partout dans le monde sur divers fronts : obtenir la ratification universelle du Traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires; renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, partant, réaliser son accession universelle; promouvoir le plan en cinq points du Secrétaire général pour le désarmement nucléaire; et appuyer diverses mesures parallèles, comme les réductions de stocks nucléaires et les capacités opérationnelles des armes nucléaires, la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, et l'amorce des négociations sur un traité relatif aux matières fissiles ainsi qu'une convention générale sur les armes nucléaires.

Au cours des discussions sur le projet de résolution, plusieurs parlements ont souligné les activités qu'ils avaient déjà menées pour faire avancer le désarmement nucléaire et la non-prolifération : rapide ratification des traités internationaux appropriés et de leurs protocoles; demande instante à leurs pouvoirs exécutifs de signer des accords internationaux dont leurs pays ne seraient pas encore parties; présentation de motions au parlement aux fins de débats généraux et prolongés; adoption de résolution au parlement sur chacune des questions particulières, comme des résolutions demandant le démantèlement des bases militaires possédant des armes nucléaires sur le territoire de divers pays; création de nouveaux organes dans le cadre du parlement, comme des sous-commissions, des forums ou des groupes représentant toutes les parties, afin de traiter spécifiquement des questions relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération; exercice de leur autorité et analyse de la mesure dans laquelle leurs gouvernements appliquent les engagements convenus; et amélioration des mécanismes parlementaires pour parvenir à plus de rigueur dans l'examen des budgets militaires et des programmes d'achat, voire présenter et amender la législation qui alloue des fonds au désarmement nucléaire et aux initiatives de non-prolifération.

En termes pratiques, je vais citer quelques-uns des exemples avancés par les législateurs qui ont participé à l'assemblée de l'Union interparlementaire, durant laquelle la résolution mentionnée a été adoptée. À cette occasion, des parlementaires de l'Angola, de la Chine et du Pakistan ont partagé l'expérience qu'ils ont acquise dans l'adoption des lois nationales réglementant l'utilisation, le transport et le transfert de

technologies et de matières nucléaires conformément aux normes internationales. Les législateurs de la Mongolie et de la Nouvelle-Zélande ont cité l'exemple d'une législation qui criminalise les activités relatives aux armes nucléaires. Le Parlement norvégien a expliqué comment il avait mis sur pied une législation qui permet au Gouvernement de priver les corporations impliquées dans la promotion d'armes nucléaires et de leurs vecteurs de fonds de pension. Les parlementaires de la Corée du Sud ont fait référence à leurs efforts de diplomatie parlementaire pour engager un dialogue avec les législateurs de la Corée du Nord. La présidence de la Commission du désarmement, du contrôle des armes et de la non-prolifération au Bundestag allemand a procédé à une audition parlementaire pour souligner le besoin de parvenir à une convention sur les armes nucléaires.

Au niveau régional, le Parlement namibien a récemment participé à l'organisation d'un groupe de travail régional sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires réunissant les États membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, et il s'est engagé à assurer le suivi de ces efforts. Il y aurait de la part du Parlement australien une volonté de faire davantage, compte tenu des liens très forts qui unissent l'Australie à l'Asie, pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement en appuyant les traités des pays de la région et les normes de restriction nucléaire. Par exemple, il y a un avantage particulier pour les parlementaires australiens à s'engager davantage avec leurs homologues indiens sur les questions de non-prolifération.

En termes d'efforts spécifiques tendant à assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous avons eu connaissance des efforts collectifs entrepris entre les parlements costaricien et australien, par le biais de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui, en fait, contribuent à accélérer le processus de ratification en Amérique latine et dans la région des Caraïbes. Les parlementaires des neuf États visés à l'Annexe 2, qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ont pris la parole pour exprimer leurs préoccupations et faire connaître les voies qu'ils souhaitent explorer. Manifestement, il s'agit d'une discussion qui doit se poursuivre avec une énergie renouvelée, et on ne

saurait sous-estimer la valeur des échanges et la collaboration interparlementaires.

Pour toutes les raisons citées par les orateurs qui m'ont précédée devant la Commission, la communauté internationale dispose aujourd'hui d'une occasion sans précédent de faire de véritables progrès dans la réalisation des idéaux d'un monde exempt d'armes nucléaires que souhaitent tous les citoyens partout dans le monde. Il convient de saisir le moment. Susciter une volonté politique est la clef dans ce domaine, les parlements et les parlementaires constituant une part importante de la solution. L'Union interparlementaire s'est donc engagée à jouer un rôle dans tout ce qui pourra faire avancer ce processus crucial.

Le Président (*parle de l'espagnol*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur dans le débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

Le représentant de la République de Corée a demandé à faire une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui rappelle que, conformément au règlement intérieur, la première déclaration dans l'exercice du droit de réponse est limitée à 10 minutes.

M. Kim Sunh-eun (République de Corée) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les remarques du représentant de la République populaire démocratique de Corée, je tiens, entre autres choses, à souligner l'une d'entre elles que ma délégation juge concrètement fallacieuse. La République de Corée et les États-Unis procèdent à des exercices militaires conjoints dont la nature purement défensive a pour but de maintenir une préparation conjointe. Tous les États, y compris la République populaire démocratique de Corée, procèdent à des exercices militaires similaires. Ce faisant, la République de Corée a notifié préalablement la République populaire démocratique de Corée de l'exercice annuel par l'intermédiaire du commandement des Nations Unies afin de renforcer la transparence et de favoriser un climat de confiance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Au cours du débat général, qui a couvert plus de sept séances, nous avons entendu plus de 100 interventions. Chacune d'elles a mis en évidence les préoccupations prioritaires concernant le désarmement et la sécurité internationale. Le nombre élevé d'orateurs montre clairement l'importance que les États membres attachent aux questions de désarmement et de sécurité internationale.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission a ainsi achevé la première phase de ses travaux. Demain, la Commission abordera la seconde, à savoir l'examen thématique des questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points 86 à 103 de l'ordre du jour. Durant cette phase, la Commission débattrà en détail des sept groupes thématiques : armes nucléaires; autres armes de destruction massive; espace (aspects du désarmement); armes classiques; désarmement et sécurité régionale; autres mesures de désarmement et sécurité internationales; et mécanisme de désarmement. Le programme de cette phase de nos travaux est disponible dans le document A/C.1/64/CRP.1.

Comme je l'ai dit précédemment, les délégations qui souhaitent prendre la parole durant la phase thématique sont invitées à s'inscrire auprès du Secrétariat sur la liste évolutive informelle des orateurs pour un groupe donné. Évidemment, au cours du débat thématique, les demandes d'intervention seront enregistrées directement dans la salle le jour donné. Comme le savent les délégations qui sont bien au courant du déroulement des travaux de la Commission, la souplesse est requise pour cette partie des travaux, étant donné qu'il n'est pas toujours possible de respecter strictement l'emploi du temps prévu dans le document A/C.1/64/CRP.1. Les délégations sont donc invitées à prendre la parole sur un groupe donné et de se préparer à intervenir à toute séance sur le groupe qui sera examiné selon le temps dont nous disposons.

Je rappelle aux membres que nous aborderons demain après-midi la question du suivi des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa séance précédente ainsi que la présentation des rapports avec le Haut Représentant pour les affaires de désarmement. Ensuite, nous procéderons à des échanges avec le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, et d'autres fonctionnaires de haut niveau chargés de la maîtrise des armements et du désarmement. La dernière partie de la séance, si le temps le permet, sera consacrée à la liste des orateurs au titre du groupe thématique « Armes nucléaires ».

Je rappelle aux délégations que la date limite pour la présentation de projets de résolution et de projets de décision sur tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale a été fixée au jeudi, 15 octobre, à midi. Je sais que certaines

délégations ont déjà présenté leurs projets de résolution. Je les remercie de leur promptitude et j'encourage les autres délégations à faire de même. Le respect de la date limite du 15 permettra au Secrétariat de mettre dès que possible à la disposition de la

Commission les documents contenant des projets de résolution dans toutes les langues officielles.

La séance est levée à 17 h 35.